REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-101

**Objet : Interdiction temporaire de la pêche sur le plan d'eau de Fontvenelle du vendredi 08 juillet 2022 à 8 heures au samedi 09 juillet 2022 à 8 heures et autorisation d'un concours de pêche de nuit du samedi 09 juillet 2022 de 8 heures au dimanche 10 juillet 2022 à 21 heures.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

Vu le Code Rural,

Considérant la demande de l'Association Gardanne Pêche qui organise un concours de pêche de nuit du samedi 09 juillet 2022 à 8 heures au dimanche 10 juillet 2022 à 21 heures en non-stop,

Considérant que pour organiser cette manifestation, il est nécessaire de procéder au nettoyage des abords du lac afin de préparer les emplacements de pêche et des installations de pêche,

Considérant que dans le cadre du concours de pêche durant 24 heures,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : La pêche sera interdite sur le plan d'eau de Fontvenelle du vendredi 08 juillet 2022 à 8 heures au samedi 09 juillet 2022 à 8 heures pour le nettoyage et la préparation des emplacements.

**ARTICLE 2** : Le concours de pêche se déroulera du samedi 09 juillet 2022 de 8h au dimanche 09 juillet 2022 à 21h.

**ARTICLE 3** : L'Association APPAD Section Gardanne est en charge de faire respecter la tranquillité du voisinage et d'assurer la sécurité des participants durant le déroulé du concours et notamment aux heures de nuit.

**ARTICLE 4** : La ville dégage sa responsabilité, si les participants venaient à avoir des comportements dangereux durant la pêche de nuit.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de GARDANNE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 04 juillet 2022

**Le Maire**
**Hervé GRANIER**

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)